

Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dument convoqué par son président le 10 septembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Maison du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Olivier BRIDELANCE.

Présents :

- Représentant la commune : Olivier BRIDELANCE ; Gilles APELOIG et Pierre-Michel PECOUL
- Représentant les socioprofessionnels : Patricia GRILLET



Absents excusés ayant donné pouvoir : Fatima CHOMAT, pouvoir à Pierre-Michel PECOUL ; Frédéric FROMENT, pouvoir à Olivier BRIDELANCE ; Frédéric MARTIN, pouvoir à Patricia GRILLET.

Secrétaire de séance : Patricia GRILLET

Représentant de la Mairie : Rémi GOUDE, maire excusé.

En présence de : Jean Pierre DEMENUS, Directeur ; Gilles CALVEZ, Directeur d'exploitation

2025 – 19 : Autorisation donnée au Président pour signer une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de La Tronche

Le Conseil d'administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, régulièrement convoqué et réuni,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU les statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (EPIC) ;
- VU la délibération de la commune de La Tronche en date du 13 octobre 2025 autorisant la mise à disposition d'un ingénieur territorial principal auprès de la Régie ;
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de la direction de la Régie par la mise à disposition temporaire d'un cadre supérieur territorial ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition est prévue à hauteur de 10h30 hebdomadaires (soit 30 % d'un temps complet annualisé) pour exercer les fonctions de Directeur de la Régie, à compter du 15 octobre 2025 et pour une durée de 6 mois renouvelable ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : La convention de mise à disposition conclue entre la commune de La Tronche et la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors est approuvée.

Article 2 : Le Président de la Régie est autorisé à signer ladite convention, ses éventuelles reconductions ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Gresse-en-Vercors le 22 septembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 22.09.2025
- de sa publication le 22.09.2025

Le Président

Olivier BRIDELANCE



REGIE DU DOMAINE SKIABLE

GRESSE EN VERCORS

38650 Gresse en Vercors

04 76 34 30 04

Siret 880 716 121 000 12

remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr